

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 02 07 23 Séance du Jeudi 13 Juillet 2023

Budget Eau – Commission contentieuse

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Procuration : 0

Absent : 6

Date de la convocation

Le 22 Juin 2023

Date d'affichage

Le Jeudi 13 Juillet 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Thierry REVEIL, M. Benoit DESENLIS, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Jean-Claude BOURGUIGNON représenté par M. Anthony CHAULET

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Didier DUPRONT, M. Claude NEF

Par délibération en date du 5 mai 2017, la collectivité a mis en place une commission pour gérer les demandes particulières voire contentieuses des abonnés à la distribution d'eau potable. Suite au renouvellement des membres du Syndicat, il est proposé d'actualiser la composition comme suit :

- le Président du Syndicat
- le Délégué du Comité territorial de Pléhaut, pour les abonnés du secteur de Valence-sur Baïse
- le Délégué du Grand Auch Cœur de Gascogne, pour les abonnés du secteur d'Auch Nord et de Castéra-Verduzan

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- Que la Commission Contentieuse sera constituée des membres suivants :
 - le Président du Syndicat
 - le Délégué du Comité territorial de Pléhaut, pour les abonnés du secteur de Valence-sur Baïse
 - le Délégué du Grand Auch Cœur de Gascogne, pour les abonnés du secteur d'Auch Nord et de Castéra-Verduzan

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.